

LA PESTE A BONNEUIL

EN 1668

Dans un travail, lu à la Société historique de Compiègne le 18 janvier 1894, M. l'abbé Morel, nous parlant de la charité dans l'Oise au XVII^e siècle, attirait tout particulièrement notre attention sur les mesures prises par Mgr de Buzanval, pour le soulagement des pauvres de 1653 à 1638, et sur le dévouement de l'évêque de Beauvais pendant la peste de 1068. M. l'abbé Morel disait que Bonneuil (canton de Breteuil) et Ressons notamment apprirent à bénir la charité et le zèle de Mgr de Buzanval. Nous avons eu la bonne fortune de trouver quelques notes sur la peste de Bonneuil en 1668, et ce sont ces notes que nous présentons aujourd'hui à la Société.

Dans le mois de juillet de l'année 1668, la peste se manifesta à Bonneuil et dans quelques villages voisins : elle venait d'Amiens. Quelques années auparavant, vers 1631, une peste semblable avait ravagé toute la province et coûté à la seule ville d'Amiens, dans l'espace de trois années plus de 25.000 habitants. On voit dans les registres de décès de cette époque que la peste était à Amiens, car il était défendu aux habitants de Bonneuil d'aller dans cette ville de peur qu'ils n'en rapportassent la maladie. On visitait les corps des défunts qui étaient soupçonnés d'avoir été à Amiens pour s'assurer s'ils ne mourraient pas de la peste. Il est donc probable que la

contagion avait été apportée de cette ville. On ne voit point dans les manuscrits quel fut le chiffre exact des malades ; on sait seulement qu'il y eut un grand nombre d'habitants atteints. Dès le commencement, le curé de Bonneuil, Elie-Dominique de Marsy, s'était retiré à Esquennoy-le-Secours. Alors, Mgr de Buzanval, évêque de Beauvais, vint lui-même pour donner les ordres propres à arrêter les progrès du mal. Il fit séparer des autres ceux qui étaient atteints et on les logea dans des huttes faites exprès dans la campagne où est aujourd'hui le mont Soyer et dans le bois appelé Bois-de-l'Eglise, détruit par M. Tassart, de Breteuil. On éleva une barrière autour du Bois des pestiférés et il fut défendu aux habitants d'en approcher et encore plus de s'y introduire. Un médecin fut chargé par l'évêque de soigner les malades : Mgr de Buzanval vint lui-même faire la visite de cabane en cabane, faisant porter avec lui une grande quantité de viandes et de remèdes. Il en confessa lui-même un très grand nombre et leur administra le Saint-Viatique de sa main, sans autre précaution que celle de leur donner la Sainte-Hostie sur une cuillère d'argent à long manche. Il leur dit la messe en pleine campagne et passa ainsi plusieurs jours à les assister, exposant sa vie avec un courage qui étonnait tout le monde. Un jour, il se trouva engagé dans un endroit où l'on avait étendu sur les haies les habits des pestiférés. Ceux qui l'accompagnaient le pressant de revenir sur ses pas : « Non, non, leur dit-il, on n'a rien à craindre quand on a pour guide la charité du prochain. »

Ceux qui étaient atteints par la maladie étaient séparés des autres et logés dans le bois. Les personnes qui avaient communiqué avec les malades, telles que les gardes, les médecins et autres, étaient elles-mêmes séparées, et il leur était défendu de communiquer de près avec

les autres habitants. On leur avait enjoint de ne pas laisser couler leurs eaux dans la rue mais de creuser un trou dans leurs maisons pour les recevoir. Les malades ne devaient être visités que par leurs gardes et les médecins. Leurs parents ne pouvaient prendre de leurs nouvelles que de loin. Lorsqu'ils mouraient, on les inhumait dans des fossés très profonds creusés dans un cimetière spécial, au milieu des bois, et que l'on appelle pour cette raison, cimetière des pestiférés. On construisit dans ce lieu une chapelle dédiée à saint Roch, et appelée chapelle des Bois. De nos jours encore, les habitants ont une grande vénération pour cette chapelle et son saint Patron.

Le curé de Bonneuil était obligé lui-même de prendre toutes sortes de précautions pour visiter les malades. Il devait les confesser de loin, leur administrer l'Extrême-Onction avec une touche assez longue et baptiser les enfants des pestiférés avec un vase emmanché. Il lui était défendu d'entrer dans le bois des pestiférés et quand il leur parlait, il lui était enjoint de se mettre toujours au-dessus du vent. Lorsqu'il revenait de la visite, il ne devait pas s'approcher de ceux qui étaient en bonne santé. Il devait célébrer la messe sur un autel élevé à la porte de l'église afin que les habitants pussent y assister sans s'approcher de trop près.

On apportait de Breteuil des vivres pour les malades et les personnes séparées. On les disposait dans des vases préparés tout exprès sur le chemin qui conduisait au Bois des malades et les gardes les venaient prendre 4 fois la semaine à 7 heures du matin. Il était défendu aux habitants de sortir du village pour aller dans les villages voisins. On les engageait à ne point se marier à moins qu'ils ne fussent très pressés. Malgré toutes ces précautions, la peste dura près d'un an

et enleva un grand nombre de malades. Ils étaient atteints d'abord d'une fièvre ardente, leurs membres devenaient peu à peu lourds et pesants : une langueur générale s'emparait de tout leur être et ils éprouvaient des étourdissements de tête et de fréquents vomissements. On ignore quels étaient les remèdes employés pour combattre le mal.

Nous avons mentionné d'une manière générale les dispositions prises pour arrêter les progrès du mal, mais comme il est surtout très intéressant pour nous de connaître les dispositions spéciales prises par Mgr de Buzanval, nous avons pensé qu'il serait bon de faire connaître le règlement de l'Evêque de Beauvais, au sujet de la peste de Bonneuil. Voici ce règlement extrait d'un manuscrit qui a pour titre : *Ordonnance et règlement fait par nous, Nicolas Choart de Buzanval, évêque et comte de Beauvais, tant au spirituel qu'au temporel, pour l'assistance des malades, personnes séparées et autres habitants de Bonneuil pendant qu'il sera affligé de la peste.*

(15 juillet 1668).

ARTICLE PREMIER. — Comme le secours spirituel est le principal, le sieur de Marsy, curé dudit Bonneuil, qui est de présent à Esquennoy, secours de cette paroisse, se retirera incessamment au Presbytère de Bonneuil, pour y remplir toutes les fonctions de sa charge.

ART. II. — Pour administrer les Sacrements avec sûreté, il pourra porter la soutanelle de camelot ou de toile cirée noire. Quand il les donnera aux pestiférés, il aura soins de se tenir au dessus du vent, et de faire porter s'il se peut, le malade hors du lieu de sa demeure, dans la rue ou dans le jardin, ou s'il est retiré dans le Bois ou dans la campagne, à l'entrée de sa hutte, ou après que ceux qui l'assistent seront suffisamment éloignés, il

écouter la confession du malade, lui donnera l'absolution, même des cas réservés et de l'excommunication s'il en est besoin.

ART. III. — Pour le St Viatique il pourra se servir de la cuillère faite exprès selon l'usage du Diocèse, en mettant l'hostie consacrée qui sera très petite dans une grande non consacrée et pliée en deux et mouillant les deux morceaux pour les joindre ensemble, en l'enveloppant de surplus d'un papier blanc qu'il mettra ensuite contre la terre, puis le couvrant d'une pierre, de manière qu'il soit aperçu du malade pour qu'il puisse être pris par lui ou par la garde, en l'avertissant qu'il n'y a que la petite hostie consacrée, et lui recommandant de la recevoir avec toutes sortes de respect ; et alors le sieur curé fera du lieu où il est, la prière prescrite par le Manuel. Puis le pain non consacré pourra être consommé par le malade, ou s'il ne le peut, il sera brûlé avec le papier, avec cette attention que le malade ait pris l'hostie consacrée. Il fera s'il se peut qu'il y ait un cierge allumé auprès du malade. Saint Charles veut qu'on donne la communion à ceux qui sont suspects d'être atteints de la maladie : mais si elle se découvre ensuite, quoique peu de jours après-on leur donne encore la communion en Viatique.

ART. IV. — Pour l'Extrême-Onction le sieur curé se servira de la touche qui lui a été envoyée de Beauvais et se contentera d'une seule onction, s'il ne peut en faire davantage. Il fera essuyer les saintes huiles par la garde avec du papier qu'elle jettera dans le feu. Il pourra, pour plus grande précaution, mettre des terrines de feu entre lui et le malade, dans lesquelles il fera brûler des genièvres ou autres parfums.

ART. V. — Il ne manquera pas de faire de temps en temps le circuit du lieu où sont les malades, pour les consoler et les exhorter

autant qu'il sera possible, et dans une distance dans laquelle il soit hors du danger.

ART. 6. — Pour l'administration du Baptême, s'il arrive que quelque femme ayant la peste ou en étant suspecte, accouche, elle se fera assister, si cela se peut par une sage-femme, ou du moins par une garde instruite pour cet effet. Elles seront obligées de faire avertir le sieur curé de la naissance de l'enfant pour qu'il le baptise, se contentant de le faire en lui versant de l'eau sur la tête et prononçant les paroles sans les cérémonies ordinaires, qui ne serait faites que lorsque l'enfant serait délivré de tout soupçon de peste. Incontinent après, il en fera registre à part et marquera que l'enfant n'a pas eu les cérémonies. Il pourra dans cette circonstance se servir d'un poëllon de fer blanc ou d'une cuillère à long manche pour se dispenser, par ces moyens, de s'approcher trop près de l'enfant.

ART. 7. — Quand il aura visité les malades, il prendra garde de ne pas trop s'approcher de ceux qui sont en santé et même les fera demeurer loin de l'autel où il célébrera la messe. Il pourra en dresser un à l'entrée de l'église, de sorte que les habitants puissent l'entendre du milieu de la rue. Il emploiera tout le zèle possible à exhorter ceux qui sont en santé d'apaiser la colère de Dieu par toutes sortes de bonnes œuvres et prières. Il en fera de publiques tous les jours, comme des processions les dimanches et fêtes, et un salut sur le soir tous les jours, si cela se peut. Il recommandera fort aux habitants de se préparer aux sacrements de Pénitence et de l'Eucharistie, leur représentant le grand danger où ils sont d'être atteints de la peste. Il les avertira aussi qu'aussitôt que quelqu'un d'eux se sentira attaqué de fièvre, langueur, pesanteur, vomissemens ou étourdissemens de tête, de demander d'abord le dit sieur

curé pour lui apporter les sacrements; et ensuite le nommé Pierre Graux, chirurgien ordinaire du lieu, lequel visitant le malade, s'il reconnaît que c'est la peste, avertira le sieur Baillet, chirurgien commis pour panser les pestiférés, lequel le fera transporter aussitôt par les gardes dans les bois où les loges seront faites à des distances non trop éloignées et commodes pour les faire assister par les mêmes gardes dans les bois.

ART. 8. — Il y aura deux femmes qui seront établies gardes des malades, dont l'une sera la femme Parmentier et l'autre Marie Bilcoq, au cas qu'elles veuillent accepter la dite charge. A leur défaut, il en sera au plus tôt envoyé de Beauvais et d'autant que présentement il n'y a que 4 malades qui tous ont des gardes séparées.

ART. 9. — Les potages et nourritures seront faits en la maison de Firmin Macrez, qui a été nommé pour cet office par les habitants. Il portera tous les jours au matin les dites nourritures par le derrière et le dehors du village au-dessus des dernières maisons, vers le chemin qui conduit au bois des malades, et les versera dans un pot qui sera mis dans le même chemin par les gardes, lesquelles viendront en même temps le prendre pour le porter aux malades. Pour les remèdes, vin bois et charbon, ils seront également portés audit lieu.

ART. 10. — Il sera porté du pain et de la viande à ceux qui ont communiqué avec les malades pestiférés et qui pour cet effet ont été séparés des autres habitants, à raison d'une livre de pain et une 1/2 livre de viande par jour, ce qui leur sera porté par le boulanger et le boucher de Breteuil dans le champ près dudit Bonneuil où on le viendra prendre: et ce sera quatre fois la semaine à 7 heures du matin, et non cependant le mercredi à cause du marché. Et quant à la sub-

sistance des habitants dudit Bonneuil qui sont en santé, il en sera fait mémoire de jour à autre, quand besoin sera, lequel sera envoyé au sieur Doyen de Breteuil qui aura soin de faire tenir promptement le tout selon l'ordre marqué plus haut.

ART. 11. — Les pauvres tant malades que sains, seront assistés aux dépens de la charité, et ceux qui ont assez de bien pour s'en passer, au cas qu'ils n'aient pas assez d'argent pour leur subsistance, il leur sera donné de la farine, viande et autres choses nécessaires, à crédit, en envoyant un billet signé du sieur curé et de celui qui sera désigné ci-après pour cet effet.

ART. 12. — Le chirurgien Baillet sera obligé de visiter les malades dans leurs loges, tous les jours et même à toute heure quand il en sera besoin et de les panser au moins deux fois par jour. A cet effet, il ne s'éloignera desdites loges que le moins qu'il pourra.

ART. 13. — Les parens desdits malades ne les iront pas voir dans les loges, mais ils se contenteront d'en apprendre des nouvelles de loin, et tous ceux qui auront été séparés ou gagés, éviteront toutes sortes de communication avec les autres habitants qui sont en santé et non suspects. Ils feront chacun un trou dans leur maison pour l'écoulement de toutes leurs eaux, sans qu'il leur soit permis de les laisser couler dans la rue. Ils feront boire leurs bestiaux à la mare qui est hors du village et non à celle du devant.

ART. 14. — La femme qui sera envoyée de Beauvais pour aérer les maisons infectées, vacquera incessamment à aérer toutes celles qui en ont besoin, selon que les personnes séparés ou convalescentes seront prêtes d'y rentrer.

ART. 15. — Moyennant toutes les dites assistances, tous les habitants de Bonneuil en quelque état qu'ils soient, suspects ou non

suspects, sains, gagés ou convalescents, seront obligés de demeurer sur les confins de leur paroisse, sans aller près des villages voisins et des villes, mendier et porter mauvais air suivant l'arrêté fait aujourd'hui avec eux. Autrement ils y seront forcés par toutes voies dues et raisonnables.

ART. 16. — Ceux des malades qui viendront à mourir seront ensevelis décemment et portés dans le cimetière, près de la Chapelle du bois, pour y être enterrés dans des fosses profondes. Et le dit sieur curé dans une distance où il ne sera pas en péril. fera, s'il se peut, les prières ordinaires de l'Eglise, et pourra tenir la main à l'exécution du présent règlement, arrêté avec ledit sieur de Marcy, Antoine de Coigny, commis et marguillier, Louis du Fay, greffier, Pierre Coquel, habitans dudit lieu, qui pour cet effet, prêteront serment devant le Bailly dudit Bonneuil de bien et fidèlement s'acquitter de cette commission.

Arrêté par nous, évêque et comte de Beauvais en l'assemblée faite dans le champ le dimanche 15^e jour de juillet 1668.

P. S. — On ne mariera que les plus pressés de ceux qui sont en santé.

Il sera fait des prières en actions de grâces après la délivrance de la maladie.

Pour remercier Dieu d'avoir épargné la plupart des habitants de Bonneuil pendant la peste de 1668, ces mêmes habitants élevèrent une chapelle en l'honneur de saint Roch, pour lequel leurs descendants ont conservé une grande dévotion. Le 3 avril 1773, M. Serré, curé de Bonneuil, écrivait à M. de Pronleroy, doyen de l'église de Beauvais et vicaire général, la lettre suivante :

« Monsieur,

« Il y a dans l'étendue du territoire de Bonneuil une chapelle soit-disant dédiée à

saint Roch. Le peuple paraît avoir une grande dévotion à cette chapelle, qu'ils appellent ainsi que le terrain qui l'environne « La chapelle et le cimetière des pestiférés. » par ce que la peste ayant ravagé la paroisse de Bonneuil, dans un temps que personne n'a encore pu me fixer, ces lieux ont servi de sépulture à leurs morts. La dévotion de ce peuple est telle, quoique le cimetière serve aujourd'hui de paturage aux animaux du lieu, et que la chapelle ne soit pas bénite, qu'ils ne laisse pas que de s'y attrouper certains jours de fêtes et de dimanches, et là d'y chanter des saluts à leurs façon, qu'ils appellent *Saluts blancs*. Le clergé de Bonneuil est même dans l'usage depuis un temps immémorial, d'y aller processionnellement le dimanche *in albis* et le jour de la Toussaint. Je vous supplie, très humblement, Monsieur, de me marquer si je puis, où si je dois suivre cette coutume, que je regarde comme un abus et que je taxe de superstition ou d'idolâtrie.

« J'ai l'honneur, etc... »

Voici la réponse à cette lettre :

« Je ne crois pas, Monsieur, que l'on puisse traiter de culte la dévotion de votre peuple, dont vous me parlez. Tous les jours on fait des stations et des prières devant des calvaires. saint Roch est un saint qu'on invoque pour se préserver des maladies contagieuses. Il faut seulement prendre garde que la chapelle soit fermée, car sous prétexte d'y invoquer saint Roch, il pourrait s'y passer des désordres. Vous pourrez aussi engager vos paroissiens à entourer de haies vives ce cimetière où ils croient que reposent les cendres de leurs parens ou ancêtres.

« J'ai l'honneur d'être, etc... »

De tout ce qui précède il faut conclure que la chapelle qui existait en 1668, servait au

culte, donc elle était bénie. Cette chapelle étant très ancienne, fut remplacée peu après par celle qui existe aujourd'hui. L'architecture de cette dernière ne remonte pas au-delà du 17^e siècle ; tandis que le saint Roch extérieur et quelques ornemens sont certainement d'une époque plus reculée.

L'abbé MARTIN,
curé de Villers-Saint-Paul.
